



HAL
open science

Lectures : L'esprit politique des savoirs juridiques, en temps de certitude, en temps d'incertitude

Jean-Sylvestre Bergé

► **To cite this version:**

Jean-Sylvestre Bergé. Lectures : L'esprit politique des savoirs juridiques, en temps de certitude, en temps d'incertitude. Recueil Dalloz, 2024, 25, pp.1240. <halshs-04629464>

HAL Id: halshs-04629464

<https://shs.hal.science/halshs-04629464v1>

Submitted on 21 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Titre :

L'esprit politique des savoirs juridiques, en temps de certitude, en temps d'incertitude

Résumé :

Quel regard un sociologue peut-il porter sur les savoirs juridiques et leur dimension politique, dans un monde ancien pétri de certitudes, et dans un monde contemporain traversé par les incertitudes ? Telle est la difficile question à laquelle s'attelle cet ouvrage, de manière ample et documentée.

J. Commaille, L'esprit politique des savoirs – Le droit, la société, la nature, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2023, 380 p., ISBN 978-2-7351-2947-8

Compte rendu :

Jacques Commaille est sans doute au droit ce que Ruth Benedict est au Japon. Celle-ci, sociologue américaine de renom, a commis un ouvrage (*The Chrysanthemum and the Sword: Patterns of Japanese Culture*, 1946 ; traduit en français en 1987) destiné aux forces armées américaines pour les aider à essayer de comprendre la société japonaise occupée, ouvrage qui a été accueilli, quelques années plus tard, par cette même société, comme une véritable révélation ! Celui-là, sociologue français, bien connu des juristes (notamment par son ouvrage : *À quoi nous sert le droit ?*, Folio, 2015), nous offre, une fois de plus, une vision saisissante de notre discipline.

Cette vision est portée par une sociologie de la connaissance qui se donne en vis-à-vis trois grands objets : le droit, la société et la nature. En fait de connaissances, c'est plutôt de savoirs qu'il est question, des savoirs que l'auteur entend approcher dans leur dimension politique. Ce que l'auteur cherche précisément à étudier, c'est le tournant entre le régime des savoirs façonnés par une quête de certitude et celui des savoirs reconfigurés en temps d'incertitude. Le point de bascule entre ces deux temps serait constitué de toutes ces crises à répétition, qui nous auraient fait perdre progressivement l'illusion que nous vivions dans un monde sûr. Avec ce changement radical d'approche (d'*a priori* pourrait-on dire), on assisterait à un « effet de système » porteur d'une nouvelle « matrice juridico-politique » des savoirs. Telle est l'hypothèse théorique de ce travail.

Même si le cœur des analyses porte sur l'existence de parallélismes possibles entre le droit, la société et la nature, notamment d'un point de vue « normatif », ce qui n'est évidemment pas anodin pour les juristes, focalisons-nous, dans le format nécessairement contraint de cette rubrique, sur les développements propres à notre discipline.

Suivant les époques, suivant le passage, décrit plus haut, du temps des certitudes à celui des incertitudes, le droit serait passé d'une approche de haut en bas (« *top down* » dans le texte), à de nouvelles manières de penser.

Sur le premier temps, l'auteur ouvre d'emblée ses réflexions (avant celles sur la société et la nature) sur la dimension « transcendantale » d'un droit, fondé sur « l'autorité » et « la Raison ». La dimension politique est omniprésente. L'auteur parle même d'un « statut méta-politique » du droit, mais qui ne s'assume pas véritablement comme tel. En effet, tous les procédés ont été bons pour dépasser une vision purement contingente, pour ne pas dire ancillaire, du droit. L'auteur insiste, à ce titre, sur le travail « d'esthétisation » du droit par les juristes, les références appuyées à un « art », une « culture », une « doctrine », un « savoir » juridique, qui sont autant de moyens d'effacer la dimension politique « ordinaire » du droit, objet de toutes les instrumentalisations. Cet effacement affecte également la sociologie. Il faut « écarter le [fait] social dans les façons de penser le droit », « au nom de l'autoréférentialité [d'une certaine] science du droit », ce que l'auteur se refuse, avec bien d'autres, à faire.

Sur le second temps, que l'auteur appelle « l'audace de l'incertitude dans les façons de penser les savoirs », les analyses sur le droit terminent les réflexions (après celles sur la nature et la société). Le programme n'en est pas moins ambitieux. On assisterait à « une remise en cause du caractère exceptionnel [on pourrait dire « singulier »] de la normativité juridique », qui, si elle ne procède plus de « son essence », viendrait bien « de quelque part ! ». L'étude du droit par les « phénomènes », le droit comme « processus », son approche « pluraliste » sont autant de perspectives offertes par un savoir en quête, non plus de certitudes, mais de compréhension (au sens étymologique : prendre avec soi) d'un monde incertain. Dans cette perspective, la normativité juridique devient un outil de résistance, à même de développer, par le bas (« *from below* » dans le texte), une autre vision politique. Entre autres exemples, l'auteur cite la pratique des lanceurs d'alerte, l'engagement politique des juristes, la judiciarisation de la politique, etc. Au fond, c'est une nouvelle épistémologie du droit qui se dessinerait à l'âge de l'incertain. Une épistémologie qui se préoccuperait « d'une vie du droit venant de la société elle-même » et « dont certaines formes suggèrent une conception de l'ordre politique caractérisée par la recherche de réalisation effective d'un modèle démocratique qui ne passe plus par une régulation juridique exclusivement maîtrisée par le haut ».

L'ouvrage se termine sur une conclusion récapitulative. L'auteur y reprend son crédo : « le droit n'échappe pas à un mouvement général de transformation des régimes de la connaissance ». À bon entendeur, salut !

Jean-Sylvestre Bergé